



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE)
M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2009.11.06 : Approbation des conventions de remboursement dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

- **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Lors de la séance du 26 mai 2009, le conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de Versailles Grand Parc. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui a fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009 et par délibérations des conseils municipaux. La communauté de communes de Versailles Grand Parc est ainsi compétente pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci de bonne organisation et dans le respect du code général des collectivités territoriales, les villes mettent à disposition de Versailles Grand Parc des locaux pour l'exercice de la compétence :

- soit dans le cadre d'un transfert de bâtiment et sous le régime de la mise à disposition ;
- soit dans le cadre d'un usage de locaux municipaux sans transfert de bâtiment (ex : salles, église...)

Dans le cadre d'un transfert intégral de bâtiment, l'ensemble des charges et des produits, y compris les charges du bâti et toutes les immobilisations liées au fonctionnement de l'équipement (instruments et mobilier), incombent à Versailles Grand Parc.

Les Villes mettent également à disposition de Versailles Grand Parc une partie de leurs services, notamment pour des prestations techniques de proximité assurées par les services techniques de la Ville (entretien, réparation, manutention, prestations relatives aux espaces verts...).

Versailles Grand Parc s'engage à rembourser aux villes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Les frais sont estimés à partir de l'évaluation provisoire (données 2008) de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 21 septembre 2009 (rapport ci-annexé).

L'évaluation définitive des dépenses refacturables sera faite par la CLETC au cours du second semestre 2010 à partir des comptes administratifs 2009 publiés par la Ville.

Les montants forfaitaires refacturés par les villes seront régularisés l'année n+1 en tenant compte de l'inflation réelle. Certains postes donneront lieu à une refacturation des prestations au réel (« mise à disposition ponctuelle de locaux », « mise à disposition de personnel » ou encore « contrats techniques d'entretien et de maintenance »).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2010. Elle peut être dénoncée par les deux parties chaque année à la date anniversaire par courrier recommandé avec avis de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *approuve les conventions* de remboursement à conclure avec les onze communes membres dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de cinq ans ;*

3) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégué.



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DÉLIBÉRATION

* Ces documents sont consultables à la direction des affaires générales de Versailles Grand Parc